

LE SURENDETTEMENT DES MÉNAGES

ENQUÊTE TYPOLOGIQUE 2020

LE SURENDETTEMENT DES PERSONNES
ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS

« Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5 2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de la Banque de France ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122-10 dudit Code. »

LE SURENDETTEMENT DES MÉNAGES

ENQUÊTE TYPOLOGIQUE 2020

LE SURENDETTEMENT DES PERSONNES

ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS



SOMMAIRE

REPÈRES	4
SYNTHÈSE	6
1. Contexte et objet de l'étude	6
2. Principaux traits	6
CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES	9
1. Un « vieillissement » modéré de l'ensemble des personnes surendettées depuis 2012	9
2. Une répartition géographique peu différente de celle des autres situations	9
3. Une situation sociale et financière souvent moins défavorable que celle des autres ménages surendettés	12
3.1 À partir de 65 ans, un taux de surendettement qui décroît avec l'âge	13
3.2 Une proportion de propriétaires plus forte que chez les ménages surendettés plus jeunes, mais très inférieure à celle des ménages français du même âge	14
3.3 D'importantes inégalités de niveau de vie entre les ménages surendettés de 65 ans et plus et les ménages surendettés plus jeunes	15

PANORAMA DE L'ENDETTEMENT	18
1 Moins d'endettement immobilier et davantage d'endettement à la consommation	18
2. Évolutions de l'endettement sur la décennie 2011-2020	18
SOLUTIONS APPORTÉES	20
1. Un traitement plus efficace des dossiers par les commissions depuis 2013	20
2. Les redépôts de dossiers restent élevés	21
3. Des effacements de dettes en valeur équivalents à ceux des ménages plus jeunes	22
ANNEXES	25
A1 Nomenclature de l'endettement, définitions et précisions méthodologiques concernant les dettes et les situations de surendettement	26
A2 Schéma de la procédure de traitement du surendettement en 2020	29
A3 Professions et catégories socioprofessionnelles	30
A4 Définitions et modalités de calcul des indicateurs statistiques utilisés dans la typologie du surendettement	31

REPÈRES 2020

SUR LE SURENDETTEMENT DES PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS

12%

de personnes de 65 ans et plus
parmi les personnes
surendettées de 20 ans et plus
(débiteurs et codébiteurs)

12 963

dossiers ont un débiteur
principal âgé de 65 ans ou plus

→ 12,4%

du total des dossiers
recevables

vs 27%

parmi les résidents français de 20 ans et plus

+ de

600 millions €
d'endettement cumulé

→ 12,4%

de l'endettement global
des ménages surendettés

46 353 €

de dette moyenne,
montant analogue à celui de la dette
moyenne des ménages de 20 à 64 ans

18 861 €

d'endettement médian pour les personnes surendettées de 65 ans et plus
(50 % des dossiers au-dessus de ce montant, 50 % au-dessous)

82%

des dossiers recevables contiennent des dettes à la consommation



57%

de l'endettement global est constitué de dettes à la consommation

29%

des ménages concernés ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté

64%

des ménages concernés ont une capacité de financement positive



25%

taux d'effacement des dettes

vs 58%

vs 48%

vs 27%

parmi les ménages surendettés avec débiteur principal âgé de 20 à 64 ans

SYNTHÈSE

1. Contexte et objet de l'étude

La présente étude *Le surendettement des personnes âgées de 65 ans et plus* s'appuie à la fois sur l'analyse des dossiers de surendettement déposés, des dossiers recevables¹ et des dossiers clos en 2020 dont le débiteur est âgé de 65 ans ou plus au 1^{er} janvier 2020. Dans le cas des dossiers déposés par deux personnes – un débiteur principal et un codébiteur, son conjoint en général – sont retenus ceux dont le débiteur principal est âgé d'au moins 65 ans au début de l'année 2020, quel que soit l'âge du codébiteur.

Dans un premier temps, l'étude compare la part et l'évolution de la part des personnes âgées de 65 ans et plus dans la population surendettée et dans la population française depuis une dizaine d'années. Ensuite, elle analyse les caractéristiques socio-économiques des ménages et des personnes surendettées de 65 ans et plus, leur capacité de remboursement² et décrit leurs dettes. Elle s'intéresse dans un troisième temps aux solutions proposées par les commissions de surendettement, aux échecs de procédure et aux redépôts de dossiers, sur l'année 2020 comme sur les années antérieures, afin d'évaluer l'efficacité des traitements. Pour finir, elle présente les montants et les taux d'effacement des dettes.

Pour faciliter leur interprétation, les caractéristiques des ménages surendettés avec débiteur principal de 65 ans ou plus sont mises en regard de celles des ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans. L'exploitation des données de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) 2018 mises à disposition par l'Insee permet en outre de mettre certains traits caractéristiques des ménages surendettés avec débiteur de 65 ans ou plus en regard de ceux des ménages résidant en France dont la personne de référence est également âgée de 65 ans ou plus.

2. Principaux traits

Comme l'indique la Banque de France dans son enquête typologique sur le surendettement des ménages en 2020, **les seniors, correspondant dans cette étude aux personnes âgées de 65 ans et plus, sont moins exposés au surendettement que les individus appartenant à d'autres classes d'âge**³. En effet, en 2020, la part des personnes de 65 ans et plus parmi les surendettés de 20 ans et plus (12,1 %) est inférieure de plus de moitié à celle de la même classe d'âge au sein de la population française de 20 ans et plus (27,1 %).

Cette moindre exposition au risque en 2020 s'accompagne d'un « vieillissement » de la population surendettée au cours des dernières années. La proportion des seniors parmi les personnes surendettées est légèrement supérieure à 12 % aujourd'hui, alors qu'elle n'atteignait que 6,8 % en 2012. L'accroissement de leur part, plus de 5 points de pourcentage en huit ans, est donc réel, mais il est à peine plus marqué que la hausse de la part des personnes de 65 ans et plus dans la population de France métropolitaine.

En matière de composition des ménages, on observe des différences importantes entre ceux dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus et ceux dont le débiteur est âgé de 20 à 64 ans. Chez les premiers, les femmes vivant seules représentent une forte proportion (46 %), de même que les couples sans enfant (23 %), tandis que chez les seconds, les familles monoparentales (23 %) et les couples avec enfant(s) à charge (20 %) sont largement représentés. Une comparaison de la structure des ménages seniors entre population surendettée et population française fait également apparaître d'importants écarts. Près des trois quarts des ménages surendettés âgés sont constitués de femmes ou d'hommes vivant seuls. C'est davantage que parmi les ménages âgés de France métropolitaine, où cette situation concerne environ la moitié des ménages. On retrouve ici, pour les personnes âgées, un résultat qui a souvent été mis en évidence pour l'ensemble de la population : **vivre seul accroît le risque de surendettement**.

Parmi les débiteurs et codébiteurs, une segmentation des personnes âgées de 65 ans et plus par sexe et par tranche d'âge quinquennale permet de constater qu'**à tout âge il**

Il y a davantage de femmes surendettées que d'hommes surendettés, la fréquence du surendettement diminuant avec l'âge, aussi bien chez les femmes que chez les hommes.

Sans grande surprise, puisque la possibilité d'accumuler du capital s'accroît avec l'âge, les ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus sont six fois plus souvent propriétaires sans charges de remboursement que les ménages dont le débiteur est âgé de 20 à 64 ans (12,8 %, contre 2,1 %). Ils restent cependant très majoritairement locataires, contrairement aux ménages français du même âge.

Les débiteurs et codébiteurs appartenant à un ménage surendetté dont le débiteur est âgé de 65 ans ou plus sont presque exclusivement inactifs, et retraités à plus de 93 %. Tandis que les pensions représentent 91 % de leurs ressources, les revenus d'activité en représentent moins de 4 % et les prestations familiales et de logement seulement 2 %. De leur côté, les ménages surendettés dont le débiteur est âgé de 20 à 64 ans ont des ressources constituées à près de 60 % de revenus d'activité, à 27 % de prestations familiales, de logement et de minima sociaux, et à 10 % de pensions. Pourtant, et alors que l'on sait que, pour une profession donnée, les revenus des actifs sont généralement supérieurs à ceux des retraités, le niveau de vie moyen ou médian des ménages âgés est nettement supérieur à celui des ménages plus jeunes⁴. Ainsi, **29 % des ménages surendettés âgés vivent sous le seuil de pauvreté, contre 58 % des ménages plus jeunes.**

Il y a plusieurs raisons à cela. La première est que les ménages surendettés dont le débiteur est âgé de 65 ans ou plus perçoivent essentiellement des pensions de retraite, de montant fixe et versées régulièrement, tandis que les ménages plus jeunes sont davantage exposés au risque d'aléas professionnels et de baisse de ressources les faisant basculer dans la précarité ou la pauvreté. La seconde raison tient à ce que le revenu minimum pour une personne seule de 65 ans ou plus, correspondant à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), se monte à 903 euros par mois, quand le revenu minimum pour une personne seule de 25 à 64 ans n'atteint que 565 euros mensuels, correspondant au revenu de solidarité active (RSA) sans complément ni prime d'activité.

De façon étonnante, **l'endettement moyen des ménages dont le débiteur est âgé de 65 ans ou plus, de l'ordre de 46 000 euros en 2020, est équivalent à celui des ménages dont le débiteur est âgé de 20 à 64 ans.** Mais la structure de leurs dettes est radicalement différente. Chez les premiers, les dettes à la consommation représentent

plus de 55 % de l'endettement total, tandis que les autres catégories de dettes (dettes immobilières, dettes de charges courantes et autres dettes) en représentent environ 15 % chacune. Chez les ménages plus jeunes, les dettes immobilières constituent 37 % de l'encours, les dettes à la consommation 34 %, les autres dettes et les dettes de charges courantes se partageant le solde.

Entre 2013 et 2020, la part des dossiers clos chaque année bénéficiant de mesures durables a fortement progressé, réduisant celle des dossiers irrecevables, des traitements d'attente et des clôtures de dossiers sans solution, tant pour les ménages âgés que pour les ménages plus jeunes. En 2020, quelques écarts subsistent néanmoins, qui tiennent aux caractéristiques différentes des deux catégories de ménages. Les ménages dont le débiteur est âgé de 65 ans ou plus, aux revenus plus élevés et plus souvent propriétaires que les ménages plus jeunes, bénéficient moins souvent d'un rétablissement personnel (ou effacement total des dettes) que les ménages plus jeunes (- 10 points de pourcentage), mais davantage de mesures avec effacement partiel ou sans effacement de dette (+ 6 points) et de plans de conciliation réglant la situation de surendettement, réservés aux dossiers avec bien immobilier (+ 4 points). Par ailleurs, les ménages âgés se voient moins fréquemment proposer des traitements d'attente (- 3 points), mais leurs procédures se terminent plus souvent par un échec ou une décision d'irrecevabilité.

Les dépôts de dossiers de surendettement peuvent être décomposés entre primodépôts et redépôts. En 2020, la part des redépôts est plus élevée qu'en 2011, tant pour les ménages âgés que pour les ménages plus jeunes. L'écart entre les deux catégories de ménages, qui s'était accru

1 Un dossier est considéré comme recevable par la commission de surendettement lorsque le ou les déposants ne sont pas en mesure de faire face à leur endettement et qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité à la procédure. La décision de recevabilité interdit au débiteur de payer tout ou partie des dettes déclarées au dossier. Les créances figurant au dossier ne peuvent plus produire d'intérêts ou donner lieu à des pénalités de retard, depuis la date de recevabilité jusqu'à la mise en œuvre d'une mesure.

2 La capacité de remboursement des ménages surendettés est calculée par les commissions. Elle est négative lorsque les sommes nécessaires au paiement du loyer et des charges

locatives, le cas échéant, à la subsistance du foyer et aux charges courantes excèdent les ressources disponibles avant toute prise en compte du service de la dette.

3 Cf. Banque de France (2020), *Le surendettement des ménages : enquête typologique 2020*. (<https://particuliers.banque-france.fr/>)

4 Cet écart entre catégories d'âge se retrouve, de façon moins accusée, dans l'ensemble de la population. En 2019, pour un taux de pauvreté global de 14,6 %, 9,4 % des personnes de 65 ans et plus vivaient sous le seuil de pauvreté, tandis que ce taux atteignait 14,3 % chez les 18-64 ans et qu'il dépassait 20 % chez les moins de 18 ans.

dans les années 2016-2018, est revenu à 3-4 points en fin de période, les ménages âgés ayant toujours un taux de redépôts plus faible que les ménages plus jeunes.

Vivant moins souvent sous le seuil de pauvreté, ayant plus fréquemment une capacité de remboursement positive, également plus souvent propriétaires, **les ménages dont le débiteur est âgé de 65 ans ou plus sont généralement orientés vers des plans de conciliation et des mesures sans effacement ou avec effacement partiel des dettes**, à la différence des ménages plus jeunes, qui bénéficient plus largement du rétablissement personnel. Pourtant le taux d'effacement de leurs dettes, qui atteint 25 %, est presque aussi élevé que celui des ménages plus jeunes (27 %). Plus étonnant encore, le montant moyen effacé par dossier bénéficiant d'un effacement, total ou partiel, est à peine plus faible chez les ménages âgés que chez les ménages plus jeunes, la différence s'établissant à 332 euros, soit un écart de 1,5 %.

CARACTÉRISTIQUES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

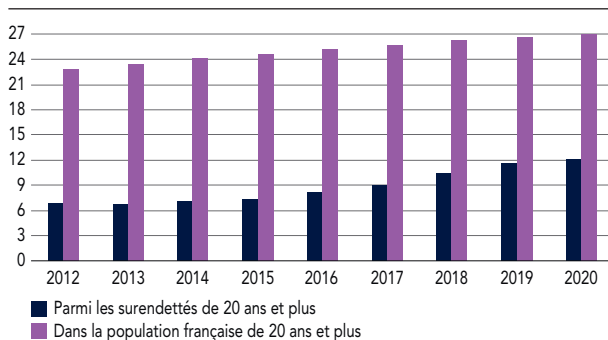
1. Un « vieillissement » modéré de l'ensemble des personnes surendettées depuis 2012

En 2020, sur l'ensemble des débiteurs et codébiteurs ayant déposé un dossier de surendettement considéré ou jugé recevable, 15 322 étaient âgés de 65 ans et plus au 1^{er} janvier de l'année. Cela représente 12 % des personnes surendettées de 20 ans et plus. De 2012 à 2020, la part des personnes âgées de 65 ans et plus parmi les débiteurs et codébiteurs a augmenté chaque année et s'est accrue au total de plus de 5 points de pourcentage.

Cette progression est légèrement plus forte que celle de la part de la même classe d'âge dans la population française de 20 ans et plus, en hausse de 4 points de pourcentage en huit ans. Il y a donc un « vieillissement » relatif de l'ensemble des personnes surendettées depuis 2012. Avec une part de 27 %, cependant, les personnes de 65 ans et plus dans la population française au 1^{er} janvier 2020 représentent une proportion plus de deux fois supérieure à celle des surendettés d'âge équivalent.

Il en ressort que, malgré le vieillissement de la population surendettée observé sur les dernières années, et contrairement à ce qui est parfois avancé, les seniors restent beaucoup moins exposés au risque de surendettement que les autres classes d'âge

G1 Part des personnes de 65 ans et plus (en %)



Sources : Banque de France, Insee.

(cf. graphique 1). C'est surtout entre 35 ans et 54 ans que la fréquence du surendettement est élevée, avec une surreprésentation de l'ordre de 16 points de pourcentage de cette classe d'âge par rapport à sa proportion dans la population française.

2. Une répartition géographique peu différente de celle des autres situations

Qu'il s'agisse des dossiers avec débiteur principal âgé de 65 ans ou plus ou de ceux qui ont un débiteur principal âgé de 20 à 64 ans, la répartition géographique des dépôts de dossiers se recoupe largement. Dans les deux cas, les départements où la fréquence du surendettement est la plus élevée se situent dans les Hauts-de-France, aux confins de l'Île-de-France et au centre du pays. Dans certaines régions, toutefois, des différences apparaissent. Ainsi, une dizaine de départements de la façade atlantique et de la côte méditerranéenne sont parmi les plus exposés au surendettement de la population âgée, alors que chez les ménages plus jeunes ce sont plusieurs départements de la région Grand Est qui présentent une fréquence élevée.

Il faut également rappeler ici que, indépendamment de ces similitudes ou de ces différences géographiques, la population âgée reste largement préservée du surendettement, avec un taux de 110 situations de surendettement recevables pour 100 000 habitants de 65 ans et plus en France métropolitaine, tandis que le taux de surendettement s'établit à 260 situations pour 100 000 habitants âgés de 20 à 64 ans, niveau supérieur de 136 % au précédent¹.

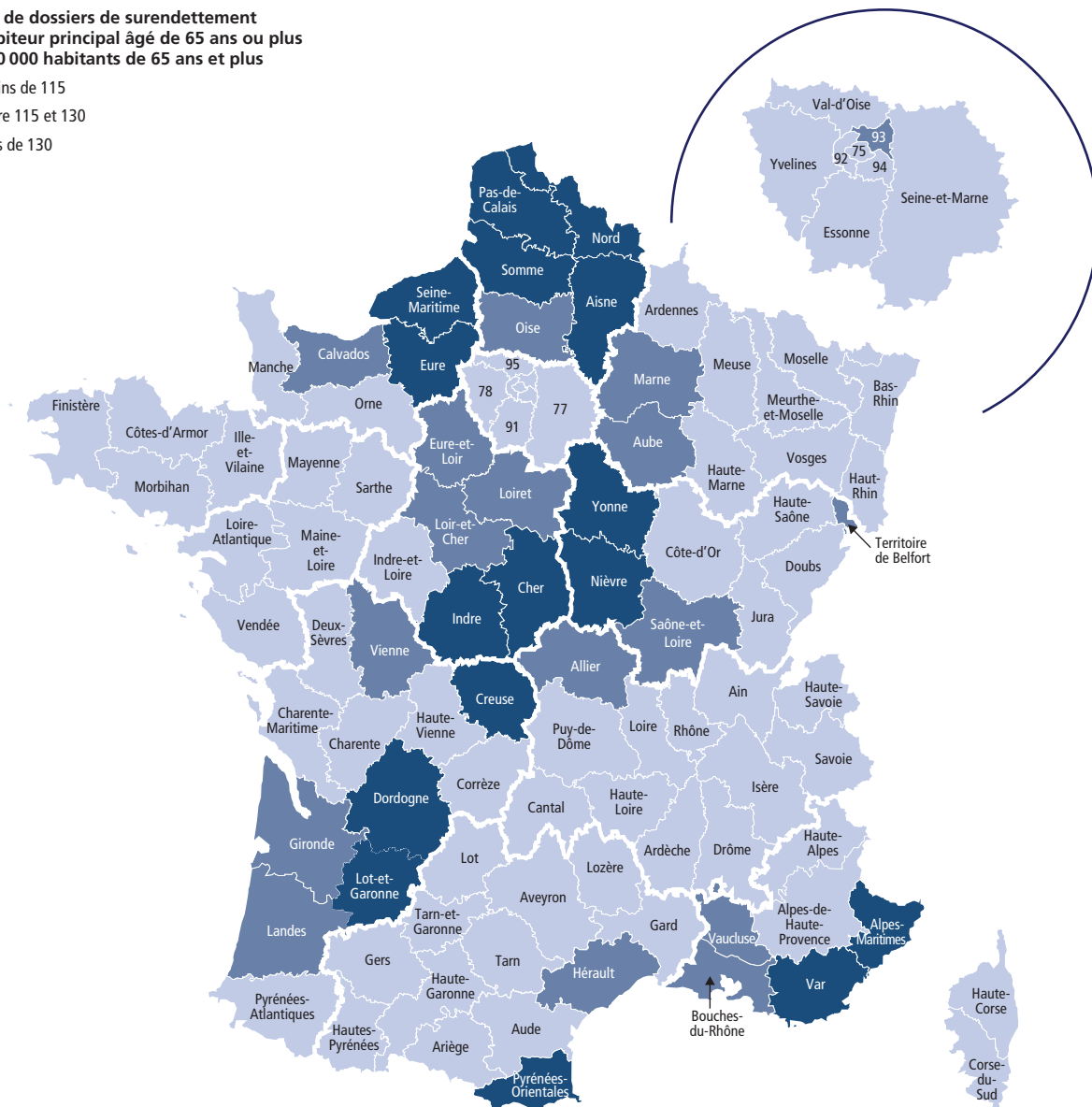
1 Le taux maximal de dépôts de dossiers pour 100 000 habitants par département atteint 176 dans l'Aisne pour les dossiers déposés par des débiteurs âgés de 65 ans et plus et 471

dans le Pas-de-Calais pour les dossiers déposés par des débiteurs âgés de 20 à 64 ans, soit un rapport de un à plus de deux et demi.

Dépôts de dossiers de surendettement par département

Nombre de dossiers de surendettement avec débiteur principal âgé de 65 ans ou plus pour 100 000 habitants de 65 ans et plus

- Moins de 115
- Entre 115 et 130
- Plus de 130



Surendettement – Données 2020

14 720 dépôts de dossiers de surendettement

17 889 personnes surendettées ^{a)}

110 dépôts de dossiers de surendettement pour 100 000 habitants de 65 ans et plus

46 353 € d'endettement global moyen

13 440 786 habitants de 65 ans et plus

3. Une situation sociale et financière souvent moins défavorable que celle des autres ménages surendettés

Parmi les ménages ayant déposé un dossier de surendettement recevable en 2020, plus de 12 % ont un débiteur âgé de 65 ans ou plus. En isolant cette population des autres ménages surendettés, nous constituons deux sous-populations avec leurs caractéristiques propres, que nous pouvons comparer. Pour certaines variables, nous comparons également les ménages surendettés avec débiteur âgé de 65 ans ou plus et les ménages français dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus.

En 2020, au sein des ménages surendettés âgés, parmi les débiteurs et leurs conjoints éventuels, 41 % des personnes vivent en couple. Cette proportion est inférieure de 6 points de pourcentage à celle des personnes vivant en couple au sein des ménages surendettés de 20 à 64 ans. La part des

personnes séparées ou divorcées est en revanche assez proche dans les deux populations. Les étapes qui jalonnent la vie des individus affectent bien sûr la situation conjugale des surendettés. Ainsi, près du quart des débiteurs âgés sont veufs, et surtout veuves.

Comme pour l'ensemble de la population française, le vieillissement et la mortalité différentielle des femmes et des hommes dans les tranches d'âge élevées ont d'importantes conséquences sur la structure familiale des ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus. Les femmes vivant seules constituent ainsi, par exemple, plus de 46 % des ménages de cette catégorie d'âge, contre moins de 19 % dans la population surendettée de 20 à 64 ans. Les couples sans enfant à charge représentent quant à eux 23 % des ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus, mais moins de 9 % des ménages plus jeunes. À l'inverse, des catégories de ménages fortement représentées chez les

T1 Statut conjugal (en %)

	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus ^{a)} 2020	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans ^{b)} 2020
Couples (mariés, pacsés, en union libre)	40,8	47,4
Divorcés/séparés	25,4	28,0
Célibataires	10,3	22,3
Veufs(ves)	23,5	2,3

a) Débiteurs de 65 ans et plus et conjoints éventuels (codébiteurs ou non).

b) Débiteurs de 20 à 64 ans et conjoints éventuels (codébiteurs ou non).

Source : Banque de France.

T2 Ménages selon la structure familiale (en %)

	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus ^{a)} 2020	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans ^{a)} 2020	Population française – ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus ^{b)} 2018
Hommes seuls	27,4	27,4	14,4
Femmes seules	46,1	18,6	36,5
Couples sans enfant	22,9	8,8	40,8
Familles monoparentales	1,0	23,2	3,7
<i>dont : hommes seuls avec enfant(s)</i>	<i>0,7</i>	<i>2,4</i>	<i>0,9</i>
<i>femmes seules avec enfant(s)</i>	<i>0,2</i>	<i>20,9</i>	<i>2,8</i>
Couples avec enfant(s)	1,9	19,8	3,3
Autres ménages sans famille ^{c)}	0,7	2,2	1,3

a) Situations de surendettement recevables.

b) Champ : France métropolitaine, population des ménages.

c) Cette catégorie correspond aux ménages composés de plus d'une personne et ne comprenant pas de famille, par exemple des colocataires. Elle exclut donc les couples, avec ou sans enfant(s), et les familles monoparentales.

Sources : Banque de France ; Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018.

personnes surendettées de 20 à 64 ans, telles que les familles monoparentales (23 %) et les couples avec enfant(s) à charge (20 %) sont quasi inexistantes parmi les 65 ans et plus (moins de 3 % au total).

Une comparaison entre les ménages surendettés et les ménages français dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus est également éclairante. Chez les ménages surendettés âgés, la part des couples sans enfant à charge est inférieure à 23 %, alors qu'elle s'approche de 41 % parmi les ménages français âgés. En revanche, les personnes vivant seules représentent presque les trois quarts des ménages surendettés âgés, contre une moitié des ménages français du même âge. **Un tel écart confirme qu'à tous les âges, le fait de vivre sans conjoint accroît le risque de surendettement.**

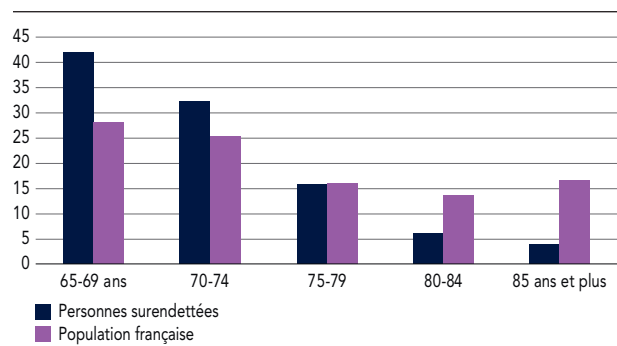
Alors que, dans leur ensemble, les personnes surendettées, débitrices et codébitrices, sont constituées à 46,2 % d'hommes et à 53,8 % de femmes², dans la classe d'âge des 65 ans et plus la proportion de femmes est légèrement plus élevée (54,4 %). Elle reste néanmoins nettement inférieure à celle des femmes dans la population française de 65 ans et plus (près de 57 %).

3.1 À partir de 65 ans, un taux de surendettement qui décroît avec l'âge

Une décomposition de la population de 65 ans et plus en cinq tranches d'âge quinquennales montre que plus l'âge est élevé, moins la proportion de personnes surendettées est importante, tant chez les hommes que chez les femmes. Ainsi, 42 % des personnes surendettées de 65 ans et plus ont moins de 70 ans, tandis qu'elles ne sont que 4 % à avoir 85 ans et plus.

Un parallèle avec la population française de 65 ans et plus permet de constater que la relation entre augmentation de l'âge et décroissance du surendettement n'est pas uniquement liée à la mortalité et à la réduction de la taille des cohortes générationnelles en fonction de l'année de naissance. C'est bien la fréquence du surendettement qui diminue avec l'âge, avec un écart positif de 14 points entre la part des personnes surendettées de 65 à 69 ans (42 %) et celle de la population française du même âge (28 %), écart qui s'annule pour les personnes âgées de 75 à 79 ans, et qui s'inverse pour les personnes de 85 ans et plus (lesquelles représentent 4 % des surendettés et 17 % de la population française parmi les personnes de 65 ans et plus) – cf. graphique 2.

G2 Répartition des personnes surendettées et de la population française, par tranche d'âge quinquennale à partir de 65 ans en 2020 (en %)



Sources : Banque de France, Insee.

2 Cf. Banque de France (2020), *Le surendettement des ménages* :

enquête typologique, p. 28. (<https://particuliers.banque-france.fr/>)

T3 Répartition par sexe et par âge (en %)

	Personnes surendettées âgées de 65 ans et plus ^{a)} 2020		Population française âgée de 65 ans et plus ^{b)} 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
De 65 à 69 ans	19,9	22,2	13,3	15,0
De 70 à 74 ans	15,0	17,3	11,7	13,6
De 75 à 79 ans	7,2	8,6	7,2	8,9
De 80 à 84 ans	2,5	3,5	5,6	8,1
85 ans et plus	1,1	2,8	5,3	11,3
Ensemble	45,6	54,4	43,1	56,9

a) Débiteurs et codébiteurs âgés de 65 ans et plus.

b) France métropolitaine.

Sources : Banque de France ; Insee, bilan démographique de la France au 1^{er} janvier 2020.

3.2 Une proportion de propriétaires plus forte que chez les ménages surendettés plus jeunes, mais très inférieure à celle des ménages français du même âge

La première acquisition d'une résidence principale s'effectuant tout au long de la vie active, la proportion de propriétaires s'accroît avec l'âge, tant chez les personnes surendettées que dans la population française. Les ménages surendettés de 65 ans et plus sont ainsi plus souvent

propriétaires que les ménages surendettés plus jeunes, mais ils restent très majoritairement locataires, contrairement aux ménages français de 65 ans et plus. Par ailleurs, 10 % des personnes surendettées de 65 ans et plus vivent dans des résidences collectives, maisons de retraite ou résidences de long séjour.

Les différences d'âge entre personnes surendettées ont évidemment des implications en matière d'emploi et d'activité. Les débiteurs et codébiteurs des ménages

T4 Situation au regard du logement (en %)

	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus ^{a)} 2020	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans ^{a)} 2020	Population française – ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus ^{b)} 2018
Locataires	63,3	76,0	25,9
Propriétaires accédants	5,6	8,3	2,4
Propriétaires	12,8	2,1	67,3
Hébergés et occupants à titre gratuit	7,8	11,9	4,3
Autres cas ^{d)}	10,5	1,6	–

a) Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation du débiteur principal.

b) France métropolitaine, population des ménages, répartition des résidences principales selon le statut d'occupation.

c) Individus vivant en communauté (service de long ou moyen séjour, maison de retraite, résidence scolaire ou universitaire, caserne, communauté religieuse, foyer, prison, etc.) et individus vivant hors logement (habitation mobile, marinière, sans-abris). Cette information n'est pas identifiée dans l'étude de l'Insee établie à partir d'un questionnaire complété par des ménages constitués, ce qui exclut de fait les individus vivant en communauté.

Sources : Banque de France ; Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018.

T5 Situation professionnelle (en %)

	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus ^{a)} 2020	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans ^{a)} 2020
Actifs	3,4	68,0
Salariés en CDI	1,9	30,8
Salariés en CDD	0,4	5,1
Salariés intérimaires	0,1	2,3
Congé maternité	0,0	0,1
Professions libérales	0,0	0,0
Artisans, commerçants	0,0	0,2
Chômeurs	1,1	29,5
Inactifs	96,6	32,0
Sans profession	2,2	14,5
Retraités	93,4	5,4
Élèves, étudiants, stagiaires en formation	0,0	0,3
Congé maladie de longue durée	0,3	4,6
Congé parental	0,0	0,8
Invalides	0,7	6,4

a) Débiteurs et codébiteurs.

Note : CDI : contrat à durée indéterminée ; CDD : contrat à durée déterminée.

Source : Banque de France.

T6 Professions et catégories socioprofessionnelles (en %)

	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus ^{a)} 2020	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans ^{a)} 2020	Population française âgée de 65 ans et plus ^{b)} 2020
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise (y compris exploitants agricoles)	0,3	0,6	0,9
Cadres, professions intellectuelles supérieures	0,6	1,5	1,0
Professions intermédiaires	0,5	3,5	0,4
Employés	4,8	34,0	0,7
Ouvriers	3,1	24,1	0,4
Inactifs ayant déjà travaillé	89,1	4,7	89,1
Autres personnes sans activité professionnelle	1,6	31,7	7,5

a) Débiteurs et codébiteurs.

b) France hors Mayotte, population de 65 ans et plus.

Note : Les chômeurs sont classés dans leur précédente catégorie socioprofessionnelle.

Sources : Banque de France ; Insee, enquête Emploi 2020.

surendettés dont le débiteur est âgé de 65 ans ou plus sont près de 97 % à être inactifs, très majoritairement retraités (93,4 %). De leur côté, les autres débiteurs et codébiteurs se partagent en deux tiers d'actifs et un tiers d'inactifs. Les inactifs se répartissent entre les personnes sans profession (14,5 %), les personnes invalides ou en congé maladie de longue durée (11 %) et les retraités (5,4 %). Les actifs sont principalement salariés et chômeurs. Si, dans cette catégorie d'âge, les proportions respectives d'actifs et d'inactifs n'ont que peu varié entre 2019 et 2020, la part des chômeurs parmi les débiteurs et codébiteurs de 20 à 64 ans s'est accrue de plus d'un point, à 29,5 %, tandis que celle des salariés diminuait d'autant.

Les pensions comptent pour plus de 91 % des ressources des ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus, loin devant les revenus d'activité (près de 4 %) et les prestations sociales et de logement (2 %). Concernant les ménages dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans, les revenus d'activité constituent près de 60 % des ressources, les minima sociaux et prestations plus de 26 %, et les pensions plus de 10 %.

3.3 D'importantes inégalités de niveau de vie entre les ménages surendettés de 65 ans et plus et les ménages surendettés plus jeunes

Si les ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans sont près de 65 % à se trouver dans l'un des deux premiers déciles de niveau de vie de la population des ménages français (soit au-dessous du seuil de 1 179 euros par unité de consommation – ou UC) et 8 % seulement à avoir un niveau de vie supérieur au

niveau de vie médian des ménages français (1 771 euros par UC), la situation apparaît moins défavorable pour les ménages dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus. En effet, ces derniers sont moins de 40 % à se situer dans les deux premiers déciles et près de 20 % à avoir un niveau de vie supérieur au niveau de vie médian de la population française. Leur revenu médian par UC (1 314 euros) est supérieur de près de 30 % à celui des ménages surendettés plus jeunes, et 29 % d'entre eux ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté, contre 58 % des ménages surendettés plus jeunes.

Deux principales raisons expliquent ces différences : i) percevant essentiellement des pensions de retraite de montant fixe revalorisées annuellement, les ménages surendettés dont le débiteur est âgé de 65 ans ou plus sont moins soumis aux aléas économiques et sociaux, et donc moins exposés aux baisses de revenus que les ménages plus jeunes ; ii) le revenu minimum pour une personne seule – hors situation de non-recours à la prestation – est de quelque 903 euros au-delà de 65 ans (montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées – Aspa ³⁾), tandis qu'il n'est que de 565 euros (montant du revenu de solidarité active – RSA – sans prime d'activité) entre 25 et 64 ans, soit un niveau inférieur de 38 % au précédent.

3 L'Aspa, qui a succédé au minimum vieillesse, est, comme le RSA, une prestation différentielle s'ajoutant

aux ressources d'une personne ou d'un couple de façon à leur assurer un revenu minimum chaque mois.

Les ménages surendettés dont le débiteur est âgé de 65 ans ou plus ont néanmoins un niveau de vie inférieur à celui des ménages français dont la personne de référence est âgée de 65 ans au minimum, les premiers étant surreprésentés par rapport aux seconds dans les quatre premiers déciles de niveau de vie de la population des ménages français (niveau de vie inférieur à 1 583 euros par UC) et sous-représentés dans tous les autres déciles, en particulier les deux derniers (niveau de vie du ménage supérieur à 2 568 euros par UC).

En dépit de leur « aisance » relative, les ménages surendettés âgés sont plus de 12 % à avoir un niveau de vie inférieur à l'Aspa en 2020, part en hausse de presque 6 points depuis 2017, à mettre certainement en liaison avec la forte revalorisation de l'Aspa à partir de 2018. Le passage du niveau de vie d'une part croissante de ménages au-dessous de l'Aspa, qui devrait constituer une ressource plancher pour les ménages concernés, tient probablement à un accroissement du non-recours à cette prestation, certains ménages à faibles ressources étant passés au-dessous de ce seuil nettement revalorisé depuis 2017 (+ 12,5 % entre 2017 et 2020) sans en avoir conscience et sans demander à bénéficier du complément de revenu auquel ils pourraient prétendre.

Plus souvent propriétaires, les ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus sont 19 % à détenir un patrimoine immobilier et financier brut supérieur à 50 000 euros, contre 13 % des ménages surendettés dont le débiteur est âgé de 20 à 64 ans. Ils disposent aussi plus fréquemment d'une épargne de précaution, quoique modeste.

En 2020, 64 % des ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus disposent d'une capacité de remboursement positive, soit 16 points de plus que les ménages plus jeunes. En outre, ils sont plus de 30 % à avoir une capacité de remboursement supérieure à 450 euros par mois.

T7 Niveau des ressources mensuelles nettes par unité de consommation (UC) (en %)

	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus ^{a)} 2020	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans ^{a)} 2020	Population française – ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus ^{b)} 2018
Ressources (R) < 934 euros	15,8	41,8	5,3
934 euros ≤ R < 1 179 euros	23,1	22,4	10,4
1 179 euros ≤ R < 1 390 euros	17,3	13,5	12,1
1 390 euros ≤ R < 1 583 euros	14,0	8,9	12,0
1 583 euros ≤ R < 1 771 euros	10,3	5,6	10,8
1 771 euros ≤ R < 1 979 euros	7,6	3,3	10,4
1 979 euros ≤ R < 2 223 euros	5,4	2,1	10,1
2 223 euros ≤ R < 2 568 euros	3,7	1,5	9,8
2 568 euros ≤ R < 3 261 euros	2,2	0,8	10,1
R ≥ 3 261 euros	0,7	0,3	9,1

a) Situations de surendettement recevables en fonction de l'âge du débiteur principal. Ressources mensuelles après déduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation.

b) France métropolitaine. Revenu disponible des ménages dont la personne de référence est âgée de 65 ans ou plus, par unité de consommation, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante – en % du nombre de ménages de 65 ans et plus.

Note : Les ressources nettes d'un ménage par UC correspondent à son niveau de vie. Une définition du niveau de vie est fournie en annexe 4.

Sources : Banque de France ; Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2018.

T8 Patrimoine immobilier et financier (en % du nombre de situations de surendettement recevables)

	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus ^{a)} 2020	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans ^{a)} 2020
Patrimoine (P) < 2 000 euros	74,3	83,7
2 000 euros ≤ P < 10 000 euros	2,3	1,2
10 000 euros ≤ P < 50 000 euros	4,4	2,4
P ≥ 50 000 euros	19,1	12,7

a) Patrimoine immobilier et financier du débiteur et du codébiteur.

Source : Banque de France.

T9 Capacité de remboursement (en % du nombre de situations de surendettement recevables)

	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus ^{a)} 2020	Ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans ^{a)} 2020
Capacité de remboursement (CAR) < 0 euro	36,1	52,0
0 euro ≤ CAR < 450 euros	33,0	27,9
<i>dont</i> : 0 euro ≤ CAR < 100 euros	9,6	7,8
100 euros ≤ CAR < 250 euros	11,5	9,7
250 euros ≤ CAR < 450 euros	11,9	10,4
450 euros ≤ CAR < 800 euros	14,5	10,5
800 euros ≤ CAR < 1 500 euros	12,2	7,1
CAR ≥ 1 500 euros	4,2	2,5

a) Capacité de remboursement des ménages surendettés.

Source : Banque de France.

PANORAMA DE L'ENDETTEMENT

1. Moins d'endettement immobilier et davantage d'endettement à la consommation

Les ménages ayant déposé un dossier de surendettement recevable en 2020 et dont le débiteur est âgé de 65 ans ou plus, au nombre de 12 963, représentent un peu plus de 12 % de l'ensemble des ménages surendettés et une proportion équivalente de l'endettement global. Leur endettement moyen atteint 46 000 euros environ, niveau très proche de celui des ménages surendettés plus jeunes.

Si les dettes financières pèsent le même poids dans l'endettement total des deux catégories de ménages (plus de 72 %), les proportions relatives de l'endettement immobilier et de l'endettement à la consommation sont très différentes, avec une **part des dettes à la consommation quatre fois plus élevée que celle des dettes immobilières chez les ménages âgés**, et une part des dettes immobilières légèrement plus élevée que celle des dettes à la consommation chez les ménages plus jeunes. Ces derniers sont plus fréquemment propriétaires accédants (15 % des dossiers comportent une dette immobilière, contre 8 % des dossiers des ménages âgés), avec des emprunts plus lourds à rembourser, d'où un encours médian et moyen de dette immobilière par dossier plus élevé (96 298 euros et 111 551 euros respectivement, contre 53 660 euros et 80 065 euros pour les ménages seniors).

Pour leur part, les **dettes à la consommation** concernent 82 % des ménages surendettés âgés (+ 8 points par rapport aux autres ménages), avec des montants médian et moyen par dossier de, respectivement, 18 246 et 32 095 euros, supérieurs de 45 % (pour le montant médian) et 49 % (pour le montant moyen) à ceux des ménages surendettés plus jeunes. Ces crédits, qui prennent majoritairement la forme de prêts personnels et de crédits renouvelables, traduisent à la fois la plus grande capacité d'emprunt des seniors, mais aussi, sans doute, leurs difficultés à faire face aux charges de la vie courante.

Les **dettes de charges courantes** représentent environ 13 % du total de l'endettement pour les deux catégories de ménages. Chez ceux dont le débiteur est âgé de 65 ans ou plus, ces dettes sont comparativement moins présentes

(il s'en trouve dans 65 % des dossiers recevables, soit moins que dans les dossiers recevables de ménages plus jeunes, où cette part atteint 80 %). Ces dettes sont aussi d'un montant médian plus faible (3 228 euros, contre 3 631 euros). En revanche, l'endettement moyen est plus élevé (8 922 euros, contre 7 232 euros) en raison des dettes fiscales et surtout des frais de maison de retraite ou de maison spécialisée liés au grand âge. Ces frais impayés, qui concernent moins de 5 % des situations, sont en moyenne de 14 625 euros.

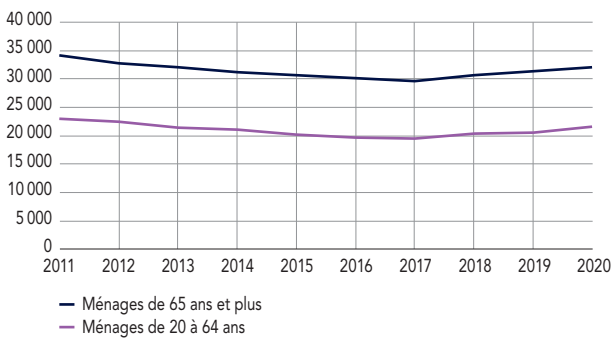
Avec 15,5 % de l'endettement global, les **autres dettes** pèsent davantage chez les ménages surendettés âgés que chez les ménages plus jeunes (14 %), alors même qu'elles sont concentrées sur une part plus réduite des situations (un tiers, contre 57 % pour les ménages de 20 à 64 ans). Corrélativement, l'endettement médian est plus élevé (2 024 euros, soit + 10 % par rapport à celui des ménages de 20 à 64 ans). L'endettement moyen des ménages dont le débiteur est âgé de 65 ans ou plus est même supérieur de 91 % à celui des ménages de 20 à 64 ans (21 560 euros, contre 11 306 euros). Ces écarts proviennent principalement des dettes contractées à la suite de l'actionnement d'une caution, lorsque les débiteurs s'étaient portés caution sur leurs biens propres. Le nombre de dossiers concernés est faible, mais pour certaines situations les dettes sont très élevées, de plusieurs centaines de milliers voire plusieurs millions d'euros.

2. Évolutions de l'endettement sur la décennie 2011-2020

Les différences relatives aux montants d'endettement et à la distribution par catégorie de dettes entre les ménages dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus et les ménages dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans en 2020 sont en grande partie structurelles. Elles sont en effet observables sur l'ensemble de la dernière décennie, malgré les évolutions conjoncturelles, les changements législatifs et la forte réduction globale du surendettement au cours de la période.

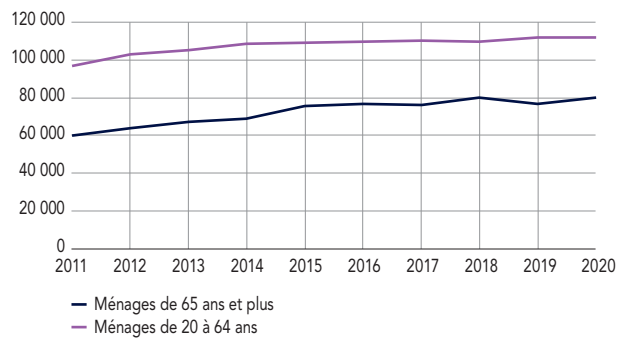
Plus spécifiquement, s'agissant des dettes financières, l'endettement moyen à la consommation des seniors est resté supérieur à celui des plus jeunes, de 46 % à 53 % selon

G3 Endettement moyen à la consommation (en euros)



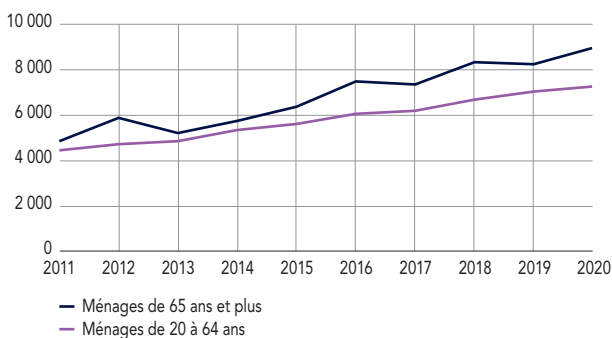
Source : Banque de France.

G4 Endettement immobilier moyen (en euros)



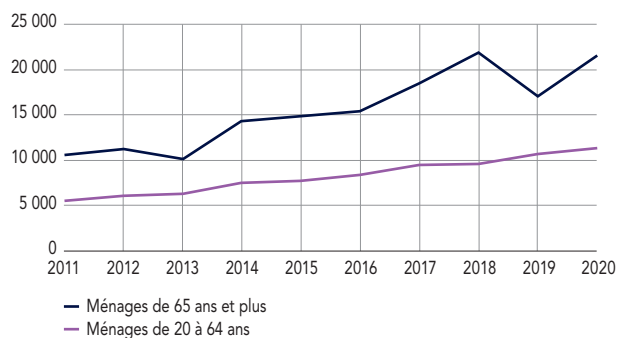
Source : Banque de France.

G5 Endettement moyen de charges courantes (en euros)



Source : Banque de France.

G6 Endettement moyen sous forme d'autres dettes (en euros)



Source : Banque de France.

l'année, sur l'ensemble de la période. Leur endettement immobilier moyen, structurellement plus faible, a évolué tendanciellement à la hausse, si bien que l'écart avec les ménages plus jeunes s'est resserré de 10 points en neuf ans, passant d'un niveau moyen inférieur de 38 % en 2011 à un niveau inférieur de 28 % en 2020.

En ce qui concerne les charges courantes, comme mentionné précédemment, l'écart important entre l'endettement moyen et l'endettement médian des ménages âgés résulte principalement de substantielles dettes liées à l'hébergement en maison de retraite ou en résidence spécialisée, concentrées sur un nombre réduit de situations. Par comparaison avec les ménages dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans, cela se traduit par un endettement moyen plus élevé, mais un endettement médian plus faible. En raison d'un accroissement tendanciel de 7 % par an sur la décennie 2011-2020, contre 5,5 % par an chez les ménages plus jeunes, le niveau relatif des dettes de charges

courantes a crû plus fortement pour les ménages âgés. Leur endettement moyen, supérieur de 9 % à celui des autres ménages en 2011, affiche ainsi un écart de + 23 % en 2020.

Pour ce qui est des autres dettes, le montant moyen d'endettement des ménages seniors progresse tout au long de la décennie 2011-2020, à l'exception des années 2013 et 2019¹. L'écart positif avec le montant moyen des autres dettes des ménages plus jeunes reste in fine du même ordre de grandeur en 2011 et en 2020, proche de 90 %. En revanche, l'endettement médian progresse moins vite que pour les ménages plus jeunes, si bien que l'écart positif se réduit de 11 % à 4 % entre le début et la fin de la décennie.

¹ 2018 est une année atypique en raison d'une dette de caution de 14 millions d'euros figurant dans un dossier, tirant fortement la moyenne

à la hausse, alors qu'en année ordinaire le montant maximum pour ce type de dettes est de l'ordre de 3 à 5 millions d'euros.

SOLUTIONS APPORTÉES

1. Un traitement plus efficace des dossiers par les commissions depuis 2013

En 2020, le traitement des dossiers s'est soldé par plus de **75 % de solutions pérennes**, permettant aux débiteurs de sortir du surendettement de manière durable, **dont 30 % de mesures imposées à la suite d'un rétablissement personnel (effacement total des dettes) et 38 % de mesures imposées avec effacement partiel des dettes ou sans effacement**.

Chez les ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus, **la proportion de solutions pérennes, inférieure à 60 % en 2013, a progressé de plus de 15 points en sept ans**. Deux types de mesures ont été privilégiées par les commissions : i) les mesures imposées avec ou sans effacement, qui permettent – lorsque les ressources du ménage apparaissent suffisantes – un remboursement total ou partiel des dettes en un maximum de sept ans, et ii) les mesures imposées à la suite d'un rétablissement personnel, qui donnent lieu à un effacement complet des dettes, hormis les dettes inéligibles. Si la proportion des premières a augmenté entre 2013 et 2020, de 18 % des dossiers clos à 38 %, les secondes ont peu évolué en sept ans,

leur proportion passant de 26 % à 30 % des solutions entre 2013 et 2020.

Depuis 2018, la phase de conciliation entre créanciers et débiteurs est réservée aux dossiers comportant un bien immobilier. La part des plans conventionnels réglant la situation de surendettement, qui était de 16 % en 2013 et encore de 12 % en 2017, s'établit à 7 % des dossiers clos en 2020.

La proportion des traitements d'attente, choisis par les commissions dans 17 % des cas en 2013, a également fortement diminué jusqu'en 2019, puisqu'ils représentaient environ 9 % des dossiers clos cette année-là. En 2020, leur part a augmenté de plus d'un point en raison de la progression de la part des dossiers avec bien immobilier dont les débiteurs bénéficient d'un délai pour céder leur bien (résidence principale ou secondaire) avant que la commission ne décide des conditions de remboursement ou d'effacement des dettes. Les autres mesures d'attente s'établissent à moins de 5 % des dossiers clos.

Enfin, la part des procédures n'aboutissant pas (irrecevabilité, déchéance, clôtures et échecs), qui était de 23 % en 2013, a baissé de 9 points en sept ans, s'établissant à 14 % en 2020 (cf. tableau 10).

T10 Répartition des dossiers de surendettement clos des ménages avec débiteur principal de 65 ans ou plus
(nombre de situations de surendettement recevables)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dossiers clos	20 670	21 248	22 467	20 740	21 595	22 256	21 342	18 074
Solutions pérennes	59,8	65,7	67,4	68,8	70,8	74,6	75,1	75,5
Mesures imposées suite à rétablissement personnel avec et sans liquidation judiciaire	25,9	26,1	25,6	27,7	27,7	33,0	31,4	30,2
Mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement	18,4	22,8	28,3	28,7	30,9	32,8	36,4	38,2
Conciliations : plans réglant la situation de surendettement	15,5	16,8	13,5	12,5	12,2	8,9	7,3	7,2
Traitements d'attente	17,3	11,9	10,8	10,3	8,8	8,7	9,3	10,5
Mesures imposées d'attente	–	5,9	6,1	6,5	5,4	5,0	4,7	4,6
Conciliations : plans d'attente (y compris moratoires)	–	6,0	4,7	3,8	3,4	3,7	4,6	5,9
Dossiers irrecevables	10,5	10,6	10,4	10,1	10,1	7,6	7,1	6,1
Autres sorties de procédure	12,4	11,8	11,4	10,8	10,3	9,1	8,6	7,9

Source : Banque de France.

T11 Répartition des dossiers de surendettement clos des ménages avec débiteur principal de 20 à 64 ans (nombre de situations de surendettement recevables)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dossiers clos	220 915	208 151	207 838	183 109	170 311	161 531	135 109	106 211
Solutions pérennes	48,5	53,5	57,5	62,1	68,9	74,8	75,4	76,1
Mesures imposées suite à rétablissement personnel avec et sans liquidation judiciaire	27,9	29,7	30,8	34,8	37,7	44,1	41,2	40,6
Mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement	12,6	15,6	19,6	20,5	24,4	26,5	31,3	32,3
Conciliations : plans réglant la situation de surendettement	8,0	8,2	7,1	6,8	6,8	4,1	2,8	3,1
Traitements d'attente	31,0	28,8	26,0	21,8	15,3	12,4	12,1	13,1
Mesures imposées d'attente	–	20,5	22,1	18,2	12,3	9,4	7,9	8,0
Conciliations : plans d'attente (y compris moratoires)	–	8,3	3,9	3,6	3,0	3,0	4,2	5,1
Dossiers irrecevables	5,7	6,1	6,2	6,7	6,8	5,2	5,4	4,5
Autres sorties de procédure	14,8	11,5	10,3	9,4	9,1	7,7	7,2	6,3

Source : Banque de France.

Le renforcement de l'efficacité de la procédure de traitement du surendettement depuis 2013 concerne également, et même davantage, les dossiers des personnes surendettées ayant de 20 à 64 ans. Pour ces dernières, le taux de solutions pérennes a ainsi augmenté de 27 points en sept ans, pour s'établir à 76 % des dossiers clos en 2020, dont 41 % de mesures imposées à la suite d'un rétablissement personnel, 32 % de mesures imposées avec effacement partiel des dettes ou sans effacement et 3 % de plans conventionnels réglant la situation de surendettement. La part des dossiers irrecevables et des procédures non abouties est inférieure à 11 % en 2020, alors qu'elle dépassait 20 % des dossiers clos en 2013.

En 2020, le taux de traitements d'attente dépasse 13 %, soit presque 3 points de pourcentage de plus que celui des ménages surendettés âgés (cf. tableau 11).

Les principales différences dans le traitement des dossiers découlent des caractéristiques associées aux écarts intergénérationnels présentées plus haut. Les ménages surendettés âgés disposent de revenus plus élevés et se voient donc plus souvent proposer des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement de leurs dettes que des mesures de rétablissement personnel, contrairement aux ménages plus jeunes. Les ménages surendettés âgés étant moins susceptibles que les ménages plus jeunes de connaître un retour à meilleure fortune, les commissions leur proposent, en conséquence, moins souvent des mesures d'attente. Plus fréquemment propriétaires, les ménages surendettés âgés bénéficient a contrario d'une proportion plus élevée de plans conventionnels. Chez eux, l'absence de surendettement est d'ailleurs un motif d'irrecevabilité à la procédure plus fréquent : les seniors possédant un patrimoine immobilier autre que leur résidence principale

sont généralement invités à céder tout ou partie de ce patrimoine pour apurer leurs dettes.

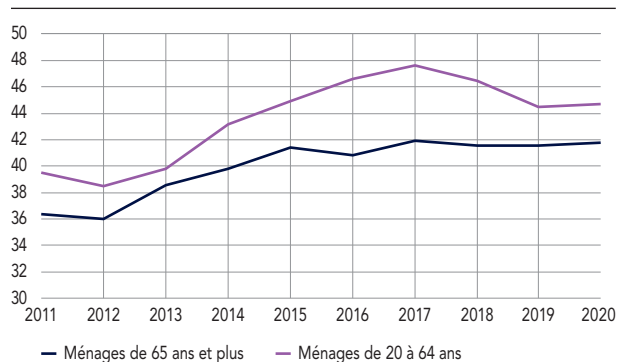
2. Les redépôts de dossiers restent élevés

En 2020, les ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus ont déposé 14 720 dossiers, dont 58 % de primodépôts et 42 % de redépôts¹. Chez les ménages âgés de 20 à 64 ans (93 899 dépôts), ces taux s'établissent respectivement à 55 % et 45 %.

Sur l'ensemble de la période 2011-2020, le taux de redépôts des ménages âgés est inférieur à celui des ménages plus jeunes, ce qui apparaît contre-intuitif si l'on considère que la

G7 Redépôts de dossiers

(part des redépôts en % des dépôts enregistrés au cours de la même année)



Source : Banque de France.

¹ Dans cette étude, le taux de redépôts (respectivement, de primodépôts) d'une année donnée correspond à la part des

redépôts (respectivement, des primodépôts) dans l'ensemble des dépôts enregistrés au cours de la même année.

probabilité d'un redépôt s'accroît avec l'âge, toutes choses égales par ailleurs. L'écart du taux de redépôts entre les deux catégories de ménages, de l'ordre de 3 à 4 points en début et en fin de période, s'est même temporairement élargi entre 2016 et 2018, pour atteindre 7 à 8 points (cf. graphique 7 supra).

Au total, la hausse du taux de redépôts entre 2011 et 2020 atteint presque 6 points de pourcentage chez les ménages âgés et plus de 5 points chez les ménages de 20 à 64 ans.

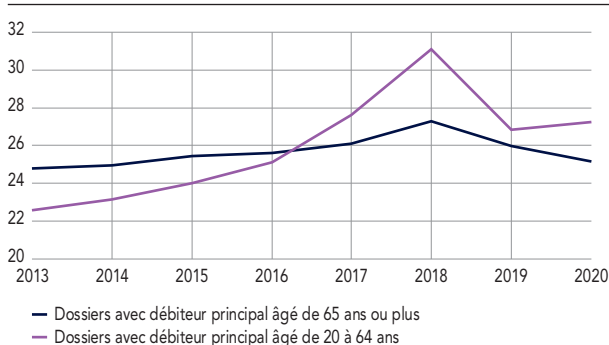
3. Des effacements de dettes en valeur équivalents à ceux des ménages plus jeunes

Comme cela a été exposé plus haut, les ménages surendettés dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus sont dans une situation généralement moins défavorable que les ménages plus jeunes, sur un plan à la fois familial et social, ainsi qu'en matière de ressources et de niveau de vie. Ces ménages sont notamment 64 % à avoir une capacité de remboursement positive en 2020, contre 48 % des ménages de 20 à 64 ans. De ce fait, ils sont moins souvent orientés vers le rétablissement personnel que les ménages plus jeunes et plus fréquemment vers des mesures imposées sans effacement ou avec effacement partiel des dettes, ainsi que vers des plans de conciliation. Pourtant, ils bénéficient d'un taux d'effacement de l'ensemble de leurs dettes presque aussi élevé que celui des ménages plus jeunes : 25 %, contre 27 %.

Dans l'ensemble, le montant moyen effacé par dossier bénéficiant d'un effacement total (rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) ou partiel (mesures imposées avec effacement partiel) est assez proche entre les deux catégories de ménages concernés : 21 282 euros pour les ménages dont le débiteur principal est âgé de 65 ans ou plus, 21 614 euros (+ 1,6 %) pour les ménages dont le débiteur principal est âgé de 20 à 64 ans. Cette quasi-équivalence s'explique par le fait que le montant moyen effacé par dossier en rétablissement personnel, ce dernier type de solution étant beaucoup plus fréquent chez les ménages jeunes (42 %, contre moins de 32 % chez les ménages âgés), est inférieur au montant moyen effacé par dossier avec effacement partiel, type de solution plus fréquent chez les ménages âgés (22 %, contre 18 %).

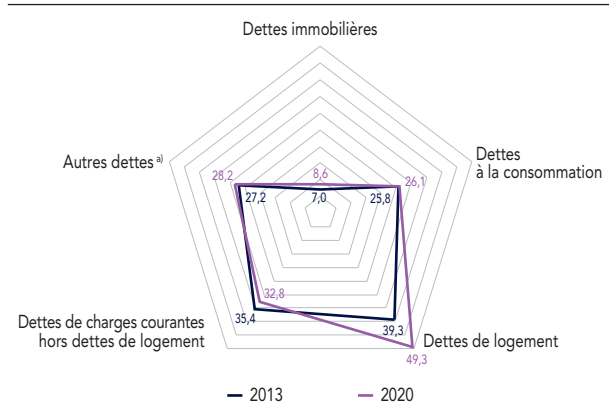
Depuis 2013, l'évolution des taux d'effacement est en revanche très différente entre les deux catégories de population. Le taux d'effacement de l'endettement global des seniors est resté stable, légèrement au-dessus

G8 Effacements de dettes depuis 2013
(taux d'effacement en %)



Source : Banque de France.

G9 Effacement des dettes en 2013 et 2020
(taux d'effacement en %)



a) Autres dettes, y compris dettes financières (hors dettes immobilières et hors dettes à la consommation) et dettes fiscales.

Champ : Dossiers avec débiteur principal âgé de 65 ans ou plus.

Source : Banque de France.

de 25 % sur toute la période, sauf en 2018 (27 %), pour des raisons conjoncturelles et tenant aux modalités de mise en place de la réforme de la procédure de traitement du surendettement cette même année. De son côté, le taux d'effacement de l'endettement global des ménages plus jeunes est également caractérisé par un pic exceptionnel en 2018 (à 31 %), mais a connu en outre une croissance presque permanente de 2013 à 2020. En 2017, le taux d'effacement des dettes des ménages de 20 à 64 ans a dépassé celui des ménages de 65 ans et plus.

Par catégorie de dettes, les taux d'effacement sont différents. Certaines dettes ne sont pas éligibles à un effacement et toutes les dettes ne sont pas effaçables selon les mêmes modalités². En outre, les situations individuelles sont hétérogènes. En conséquence, les différentes catégories de

dettes affichent des taux d'effacement moyens contrastés. Ainsi, en 2020, dans l'ensemble des dossiers clos dont le débiteur est âgé de 65 ans ou plus et pour un taux d'effacement global de 25 %, ce sont les dettes de logement qui ont le taux d'effacement moyen le plus élevé (49 %), devant les dettes de charges courantes hors dettes de logement (33 %), les « autres dettes » (28 %) et les dettes à la consommation (26 %). Les dettes immobilières sont effacées à hauteur de 9 % seulement.

De 2013 à 2020, pour les ménages âgés, le taux d'effacement de chaque type de dettes a évolué diversement. Ainsi, le taux a progressé de 10 points de pourcentage en sept ans pour les dettes de logement, mais est resté pratiquement stable pour tous les autres types de dettes : + 1,5 point pour les dettes immobilières ; - 3 points pour les dettes de charges courantes hors dettes de logement ; stabilité pour les « autres dettes » et les dettes à la consommation.

2 Par exemple, sauf cas particulier, les dettes immobilières d'un ménage surendetté ne sont pas effaçables tant que celui-ci conserve la propriété de son

bien immobilier. Il faut attendre la vente du bien pour que les dettes immobilières résiduelles puissent faire l'objet, dans certains cas, d'un effacement.

ANNEXES

A1	Nomenclature de l'endettement, définitions et précisions méthodologiques concernant les dettes et les situations de surendettement	26
A2	Schéma de la procédure de traitement du surendettement en 2020	29
A3	Professions et catégories socioprofessionnelles	30
A4	Définitions et modalités de calcul des indicateurs statistiques utilisés dans la typologie du surendettement	31

A1

NOMENCLATURE DE L'ENDETTEMENT, DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES CONCERNANT LES DETTES ET LES SITUATIONS DE SURENDETTEMENT

DETTES FINANCIÈRES

Dettes immobilières

Prêts immobiliers

Arriérés

Solde après vente de la résidence principale

Dettes à la consommation

Crédits renouvelables

Prêts personnels

Crédits affectés/LOA

Microcrédit et prêts sur gage

Autres dettes financières (découverts et dépassements)

Autres dettes bancaires et solde débiteur

DETTES DE CHARGES COURANTES

Dettes de logement

Loyer et charges locatives

Charges de copropriété

Frais de maison de retraite, frais de maison spécialisée

Dépôts de garantie

Dettes d'énergie et de communication

Électricité, gaz, chauffage

Eau

Téléphonie, Internet

Dettes de transport

Dettes d'assurance et de mutuelle

Dettes d'assurance

Dettes de mutuelle

Dettes de santé et d'éducation

Dettes de santé : frais médicaux, forfaits hospitaliers

Dettes d'éducation : frais de garde d'enfant, frais de scolarité et d'étude, cantine scolaire

Dettes alimentaires

Pensions alimentaires, etc.

Dettes fiscales

Impôt sur le revenu

Taxe d'habitation

Taxe foncière

Dettes fiscales indirectes

AUTRES DETTES

Dettes diverses

Frais d'huissier, d'avocat, emprunts auprès de la famille, dommages et intérêts civils, autres dettes diverses

Dettes auprès d'une caution : dettes auprès d'une caution personne physique,

dettes bancaires ou non bancaires auprès d'une caution personne morale

Dettes en tant que caution : dettes du débiteur en tant que caution, débiteur caution actionnée

pour une dette professionnelle, débiteur caution actionnée

pour une dette non professionnelle

Dettes sociales

Organismes d'aide sociale (caisses d'allocations familiales, fonds de solidarité pour le logement, etc.)

Employeur et comité d'entreprise

Dettes vis-à-vis de Pôle emploi, de la sécurité sociale et de caisses de retraite

Dettes sur fraude à la sécurité sociale

Dettes professionnelles

Organismes sociaux, dettes fiscales professionnelles, autres dettes

professionnelles, microcrédit professionnel bancaire, microcrédit

professionnel non bancaire, dettes fiscales directes, dettes fiscales indirectes

Dettes pénales et réparations pécuniaires

Dettes pénales, condamnations pénales, amendes, réparations pécuniaires

AUTRES PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Budget de vie courante : dans le cadre du traitement du surendettement, les commissions établissent pour chaque ménage un budget mensuel de vie courante ou « reste à vivre » qui intègre le montant des dépenses de logement, d'électricité, de gaz, de chauffage, d'eau, de nourriture et de scolarité, de garde et de déplacements professionnels, ainsi que les frais de santé. Si certaines dépenses sont appréciées pour leur montant réel, les autres font l'objet d'une évaluation forfaitaire qui se décompose en forfaits de base (alimentation, habillement, hygiène, couverture complémentaire de santé et frais de transport), d'habitation et de chauffage.

Capacité de remboursement : la capacité de remboursement d'un ménage surendetté, calculée sur une base mensuelle, est la différence entre ses ressources nettes et son « budget de vie courante ». Elle est déterminée selon les modalités décrites dans la circulaire ministérielle du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Dettes non éligibles au traitement du surendettement des particuliers : selon le Code de la consommation, livre VII, *Traitement des situations de surendettement*, certaines dettes sont exclues du champ d'application de la loi sur le surendettement des particuliers et ne peuvent faire l'objet d'une remise, d'un rééchelonnement ou d'un effacement. Cela concerne :

- les dettes qui relèvent des procédures instituées par le livre VI du Code de commerce (article L. 711-3), c'est-à-dire les dettes professionnelles ;
- les dettes alimentaires (article L. 711-4) ;
- les réparations pécuniaires allouées aux victimes dans le cadre d'une condamnation pénale (article L. 711-4) ;
- les dettes ayant pour origine des manœuvres frauduleuses commises au préjudice des organismes de protection sociale (article L. 711-4) ;
- les amendes prononcées dans le cadre d'une condamnation pénale (article L. 711-4) ;
- les dettes issues de prêts sur gage souscrits auprès des caisses de crédit municipal (article L. 711-5) ;
- les dettes dont le montant a été payé en lieu et place du débiteur par la caution ou le coobligé, personnes physiques (article L. 742-22).

Encours des dettes : l'encours des dettes est calculé par agrégation des dettes individuelles de toutes les situations de surendettement, classées en différentes catégories.

Endettement médian : pour une catégorie de dettes, l'endettement médian est la valeur qui permet de partager les dossiers comportant au moins une dette de la catégorie concernée en deux parties égales, la première comprenant les dossiers dont le montant de dettes cumulées de la catégorie est inférieur ou égal à la médiane, la seconde les dossiers dont le montant de dettes cumulées de la catégorie est supérieur ou égal au montant médian.

Endettement moyen : l'endettement moyen est le rapport entre l'encours total d'une catégorie de dettes et le nombre de situations comportant au moins une dette de cette catégorie.

Nombre de dettes : pour chaque catégorie de dettes, le nombre de dettes correspond au nombre de lignes de dettes recensées dans l'ensemble des situations de surendettement recevables. Une situation peut comprendre plusieurs dettes relevant de la même catégorie.

Nombre de situations recevables : pour chaque catégorie de dettes, le nombre de situations recevables correspond au nombre de situations dans lesquelles au moins une dette de la catégorie concernée est présente.

Nombre médian de dettes par situation : pour une catégorie de dettes, le nombre médian de dettes est le nombre qui permet de partager les dossiers comportant au moins une dette de la catégorie concernée en deux parties égales, la première comprenant les dossiers dont le nombre de dettes de la catégorie est inférieur ou égal au nombre médian, la seconde les dossiers dont le nombre de dettes de la catégorie est supérieur ou égal au nombre médian. Lorsque pour une catégorie de dettes, plus de la moitié des dossiers concernés ne comportent qu'une seule dette, le nombre médian de dettes est 1.

Part dans l'endettement global : pour une catégorie de dettes, la part dans l'endettement global s'obtient en divisant l'encours des dettes de la catégorie concernée par l'encours total des dettes.

Part des situations concernées : la part des situations concernées est calculée en divisant le nombre de situations de surendettement contenant au moins une dette de la catégorie visée par le nombre total de situations recevables.

Primodépôt/redépôt : les dépôts de dossiers de surendettement sont constitués de primodépôts et de redépôts. On considère qu'il y a redépôt d'un dossier de surendettement lorsqu'un débiteur principal, identifié par son numéro de dossier dans l'application de traitement du surendettement de la Banque de France, a déjà soumis une ou plusieurs fois sa situation, en tant que débiteur principal, au secrétariat d'une commission de surendettement au cours des mois ou années précédentes. Quand ce n'est pas le cas, les dossiers sont considérés comme des primodépôts.

Taux d'effacement des dettes : pour une catégorie de dettes, le taux d'effacement correspond à la totalité du montant effacé rapportée à la dette globale de la catégorie considérée dans l'ensemble des dossiers clos. Le taux d'effacement global est le rapport du montant effacé à la totalité des dettes enregistrées dans les dossiers clos.

PRÉCISIONS RELATIVES À LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT

Mesures imposées (MI) : prises dans le cadre de la procédure de traitement du surendettement, les mesures imposées par la commission se décomposent en mesures pérennes, constituées d'un réaménagement

de la dette (par étalement des paiements, réduction des intérêts et, parfois, par effacement partiel de la dette) assorti d'un échéancier, et mesures d'attente. Ces dernières sont elles-mêmes constituées des suspensions d'exigibilité de créances (ou SEC – voir définition de ce terme) et des autres mesures d'attente, qui incluent un réaménagement partiel des dettes sur une période de temps limitée.

Moratoire : un moratoire est une mesure, liée à la phase de conciliation, prévoyant le gel du remboursement des dettes déclarées au dossier de surendettement sur une durée maximale de 24 mois.

Plan : un plan, dit aussi plan conventionnel ou amiable, signé par le président de la commission, est un contrat passé entre le déposant et ses créanciers après une phase de conciliation. Un plan est qualifié de pérenne lorsqu'il prévoit le remboursement des dettes, à plus ou moins long terme. On parle de plan d'attente quand la commission décide de donner du temps au débiteur pour améliorer sa situation financière considérée comme temporairement dégradée ou pour vendre le bien immobilier qu'il possède. Les plans d'attente se décomposent en plans d'attente sans règlement (moratoires) et plans d'attente avec règlement. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la procédure de conciliation est réservée aux dossiers comportant un bien immobilier et exclut la possibilité d'effacer les dettes.

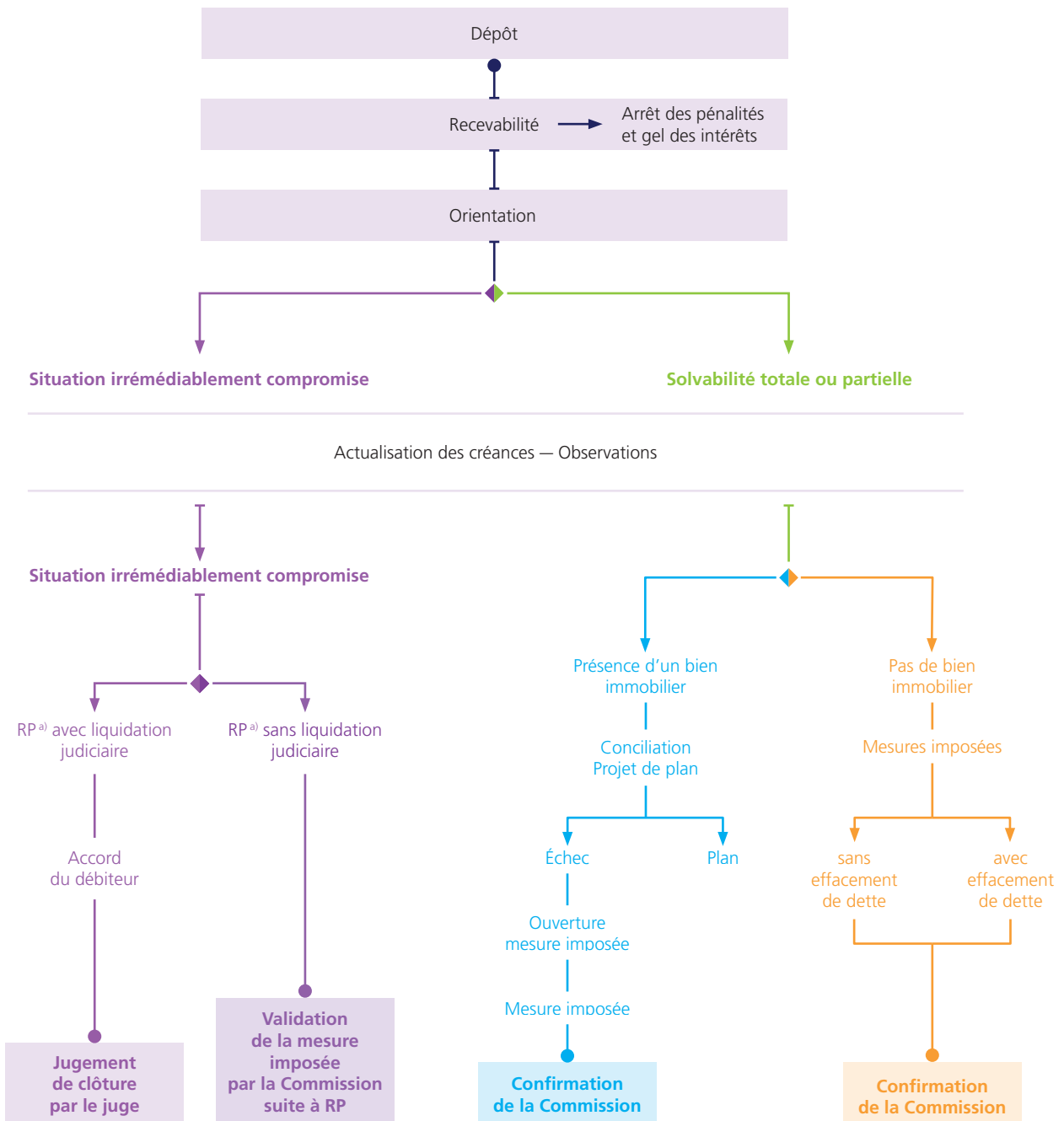
Procédure de rétablissement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire : similaire dans son principe au rétablissement personnel (voir définition ci-dessous), cette procédure concerne les débiteurs qui possèdent un patrimoine. La commission saisit le juge d'instance – qui doit procéder à la vente des biens et au dédommagement des créanciers avec le fruit de la vente – avant de procéder à l'effacement des dettes restantes.

Rétablissement personnel (RP) : le rétablissement personnel permet l'effacement de toutes les dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucun plan de redressement n'est envisageable, à l'exception des dettes visées aux articles L. 711-3 et L. 711-4 du Code de la consommation, livre VII, *Traitement des situations de surendettement*, et de celles mentionnées aux articles L. 711-5 et L. 742-22. Cette procédure est engagée à l'initiative de la commission de surendettement avec l'accord du débiteur. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle est décidée par la commission et n'est plus soumise à l'homologation du juge d'instance.

Suspension d'exigibilité des créances (SEC) : la mise en place d'une SEC dans le cadre de la procédure de traitement du surendettement, à l'initiative de la commission ou du débiteur, suspend temporairement le paiement des dettes et arriérés par le débiteur. Au terme de la période de suspension, d'une durée maximale de 24 mois, le débiteur peut déposer un nouveau dossier auprès de la commission s'il estime toujours ne pas être en mesure de faire face à son endettement.

A2

SCHÉMA DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT EN 2020



a) Rétablissement personnel.

A3

PROFESSIONS ET CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles, dite PCS, a remplacé, en 1982, la CSP. Elle classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Elle comporte trois niveaux d'agrégation emboîtés :

- les groupes socioprofessionnels (8 postes) ;
- les catégories socioprofessionnelles (42 postes) ;
- les professions (486 postes).

La nomenclature actuelle (PCS-2003) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003.

La base d'étude pour la répartition des surendettés par PCS est de 127 052 surendettés (débiteurs et codébiteurs). Les personnes au chômage sont réparties dans la catégorie socioprofessionnelle correspondant à leur dernière situation professionnelle, tandis que les chômeurs n'ayant jamais travaillé sont enregistrés dans une CSP spécifique.

Les « agriculteurs exploitants » regroupent les PCS :

- 11 : Agriculteurs sur petite exploitation
- 12 : Agriculteurs sur moyenne exploitation
- 13 : Agriculteurs sur grande exploitation

Les « artisans, commerçants et chefs d'entreprise » regroupent les PCS :

- 21 : Artisans
- 22 : Commerçants et assimilés
- 23 : Chefs d'entreprise de dix salariés ou plus

Les « cadres et professions intellectuelles supérieures » regroupent les PCS :

- 31 : Professions libérales et assimilés
- 33 : Cadres de la fonction publique
- 34 : Professeurs, professions scientifiques
- 35 : Professions de l'information, des arts et des spectacles
- 37 : Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
- 38 : Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise

Les « professions intermédiaires » regroupent les PCS :

- 42 : Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
- 43 : Professions intermédiaires de la santé et du travail social

44 : Clergé, religieux

45 : Professions intermédiaires administratives de la fonction publique

46 : Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises

47 : Techniciens

48 : Contremaîtres, agents de maîtrise

Les « employés » regroupent les PCS :

52 : Employés civils et agents de service de la fonction publique

53 : Policiers et militaires

54 : Employés administratifs d'entreprise

55 : Employés de commerce

56 : Personnels des services directs aux particuliers

Les « ouvriers » regroupent les PCS :

62 : Ouvriers qualifiés de type industriel

63 : Ouvriers qualifiés de type artisanal

64 : Chauffeurs

65 : Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et des transports

67 : Ouvriers non qualifiés de type industriel

68 : Ouvriers non qualifiés de type artisanal

69 : Ouvriers agricoles

Les « retraités » regroupent les PCS :

71 : Anciens agriculteurs exploitants

72 : Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise

74 : Anciens cadres

75 : Anciennes professions intermédiaires

77 : Anciens employés

78 : Anciens ouvriers

Les « autres personnes sans activité professionnelle » regroupent les PCS :

81 : Chômeurs n'ayant jamais travaillé

83 : Militaires du contingent

84 : Élèves, étudiants

85 : Personnes diverses sans activité professionnelle, de moins de 60 ans (sauf retraités)

86 : Personnes diverses sans activité professionnelle, de 60 ans et plus (sauf retraités)

A4

DÉFINITIONS ET MODALITÉS DE CALCUL DES INDICATEURS STATISTIQUES UTILISÉS DANS LA TYPOLOGIE DU SURENDETTEMENT

FAMILLE

Une famille est un ménage ou une partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple avec enfant(s) ;
- soit d'un adulte et de son ou ses enfants appartenant au même ménage (famille monoparentale).

MÉNAGE – DÉFINITION INSEE

Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les personnes vivant en communauté (foyer de travailleurs, maison de retraite, caserne, résidence universitaire, etc.), les sans-abris sont considérés comme vivant hors ménage.

NIVEAU DE VIE – DÉFINITION INSEE

Le niveau de vie est le revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Les unités de consommation (UC) sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Le niveau de vie est donc semblable pour toutes les personnes d'un même ménage. Le niveau de vie médian, qui partage la population en deux, est tel que la moitié des personnes disposent d'un niveau de vie inférieur et l'autre moitié d'un niveau de vie supérieur.

PART DE LA POPULATION DE 25 À 64 ANS AYANT ARRÊTÉ SA SCOLARITÉ AVANT LA FIN DU COLLÈGE

La part de la population de 25 à 64 ans ayant arrêté sa scolarité avant la fin du collège est calculée en divisant le nombre de personnes concernées par le nombre d'habitants de 25 à 64 ans dans la région ou le département étudié (Insee, recensement de la population de 2017).

PART DE LA POPULATION DE MOINS DE 65 ANS COUVERTE PAR LE RSA

La part de la population de moins de 65 ans couverte par le RSA est calculée en divisant le nombre de personnes couvertes par la prestation au 31 décembre 2019 (allocataires, conjoints et personnes à charge) par le nombre d'habitants de moins de 65 ans dans la région ou le département concerné (selon les estimations de population de l'Insee au 1^{er} janvier 2020).

REVENU DISPONIBLE DES MÉNAGES PAR HABITANT – DÉFINITION INSEE

Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. En 2018, selon l'Insee, le revenu disponible des ménages par habitant s'élevait à 22 220 euros en France métropolitaine.

REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) – DÉFINITION INSEE ET CNAF

Le revenu de solidarité active (RSA), entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine, s'est substitué au revenu minimum d'insertion (RMI, créé en 1988) et à l'allocation de parent isolé (API). Toute personne de plus de 25 ans ou qui a au moins un enfant à charge ou à naître y est éligible. Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu forfaitaire garanti, dont le montant dépend de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge.

La population couverte par le RSA se compose :

- des bénéficiaires du RSA qui n'ont pas de revenus d'activité et qui reçoivent chaque mois un montant égal à la différence entre le forfait mensuel et les ressources initiales du foyer (allocations logement, allocations familiales, indemnités chômage, etc.) ;
- des bénéficiaires du RSA qui ont de faibles revenus d'activité et qui reçoivent chaque mois un montant égal à la somme de 62 % des revenus d'activité du foyer et de la différence entre le forfait mensuel et les autres ressources initiales du foyer (allocations logement, allocations familiales, indemnités chômage, etc.). Dans ce cas, les bénéficiaires peuvent également prétendre à une prime d'activité.

Du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, les montants forfaitaires mensuels du RSA sont les suivants :

- personne seule sans enfant : **559,74 euros** ;
- personne seule avec un enfant : **839,62 euros** ;
- personne seule avec deux enfants : **1 007,55 euros** ;
- par enfant supplémentaire : **223,89 euros** ;
- couple sans enfant : **839,62 euros** ;
- couple avec un enfant : **1 007,55 euros** ;
- couple avec deux enfants : **1 175,47 euros** ;
- par enfant supplémentaire : **223,89 euros**.

TAUX DE CHÔMAGE LOCALISÉS – DÉFINITION INSEE

Le taux de chômage, calculé par l'Insee selon la définition du Bureau international du travail (BIT), est le pourcentage de chômeurs dans la population active (composée des actifs occupés et des chômeurs).

TAUX DE PAUVRETÉ MONÉTAIRE – DÉFINITION INSEE

Le taux de pauvreté porte ici sur des ménages fiscaux (hors personnes vivant en communauté et sans-abris) dont le revenu déclaré est positif ou nul. Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (vivant dans des ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil (exprimé en euros), dénommé seuil de pauvreté.

L'Insee, comme Eurostat et les instituts statistiques d'autres pays européens, mesure la pauvreté monétaire de manière relative, alors que d'autres pays, comme les États-Unis ou l'Australie, ont une approche absolue. Dans l'approche en termes relatifs, le seuil de pauvreté est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. On privilégie en Europe le seuil de 60 % du niveau de vie médian. La France privilégie également ce seuil, mais publie des taux de pauvreté selon d'autres seuils (40 %, 50 % ou 70 %), conformément aux recommandations du rapport du Conseil national de l'information statistique (Cnis) sur la mesure des inégalités.

En 2018, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine est de 21 250 euros, soit 1 771 euros par mois. Ce montant partage la population en deux, la première moitié ayant moins et la seconde ayant plus.

Le seuil de pauvreté, qui correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, s'établit à 1 063 euros mensuels en 2018. 14,8 % de la population, soit 9,3 millions de personnes (400 000 de plus qu'en 2017), vivent au-dessous de ce seuil.

Enquête typologique sur le surendettement des ménages**Éditeur**

Banque de France
39 rue Croix-des-Petits-Champs
75001 Paris

Directeur de la publication

Erick Lacourrège

Rédacteurs

Karine Jean, Fabienne Monteil, Dominique Nivat

Secrétaire de rédaction

Alexandre Capony

Réalisation

Studio Création
Direction de la Communication

Contact

Direction des Particuliers
Service des Études
Code courrier : S3D-1177
31 rue Croix-des-Petits-Champs
75049 Paris Cedex 01
Courriel : DPAR-SEP@banque-france.fr

Impression

Banque de France – SG - DISG

Dépôt légal

Avril 2022
ISSN 2270-8014

Internet

<https://publications.banque-france.fr>

L'Enquête typologique sur le surendettement des ménages
est en libre téléchargement
sur le site Internet de la Banque de France
[https://particuliers.banque-france.fr/etudes-statistiques/
surendettement/etudes-sur-le-surendettement](https://particuliers.banque-france.fr/etudes-statistiques/surendettement/etudes-sur-le-surendettement)



www.banque-france.fr

